PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion
Visioconférence **Mardi 27 octobre 2026**

Président :	M. Thierry CORROYER
Présents :	MM. Michel BOURNEZ – Joël EUVRARD – Gérard GEORGES – Albert GIBOULET – Michel NAGEOTTE – Thierry NAPPEY
Excusés :	MM. Stéphane BEGEL – Christophe GIRARDET – Nicolas VUILLEMIN
Assistent :	MM. Guillaume COLIN et Théo GRANDCLAUDE

La commission présente ses sincères condoléances à Stéphane BEGEL pour le décès de son beau-père et lui apporte tout son soutien ainsi qu'à sa famille.

RAPPELS

Le délai pour modifier le jour d'une rencontre est de 10 jours à partir de la date de la validation de l'accord par le club adverse :

RAPPEL de l'article 4.3 planning de la journée suite aux modifications des règlements 2025/2026 votés lors de l'AG de la Ligue en date du 23 juin 2025

3. Planning de la journée

Pour les compétitions Seniors, en dehors des matchs disputés en nocturne, les rencontres sont programmées à 15 H le dimanche, sauf pendant la période du 1er novembre à fin février où les rencontres débuteront à 14 H 30. Pour les compétitions jeunes, les horaires des matches sont fixés chaque saison par la commission sportive régionale.

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs au moins **dix (10)** jours avant le match.

Dans les **dix (10)** jours précédant la rencontre, toute demande de modification devra être introduite via l'adresse officielle électronique du club auprès du Secrétariat de la Ligue avec l'accord du club adverse, ou par dérogation sans l'accord du club adverse, en cas de force majeure justifiée.

Toute demande de modification qui n'est pas homologuée par la Ligue est sans objet. Le résultat d'un match joué à une autre date, en un autre lieu ou à une autre heure que ceux fixés ou homologués par la Ligue, est susceptible de non homologation. La commission compétente statuera sur les suites à donner.

Les dispositions financières permettent d'appliquer une pénalité pour demande de modification de match au-delà du délai règlementaire.

REGLEMENT TERRAIN IMPRATICABLE

L'impraticabilité du terrain est définie :

- Soit par les critères retenus par les Lois du Jeu ;
- Soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé ;
- Soit par la production d'une interdiction du propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

La Commission Régionale Sportive rappelle qu'il existe trois types de procédures en fonction des situations sur lesquelles s'appuyer :

- Procédure n°1 : jusqu'au vendredi 16 heures ;
- Procédure n°2 : le vendredi après 16 heures ;
- Procédure n°3 : pour les rencontres programmées en semaine doit se fier aux procédures 1 & 2.

De plus, nous vous rappelons qu'il existe des cas spécifiques lors des annulations de match :

1. Annulation de lever de rideau
2. Annulation générale

1 – MASCULINS

SENIORS

1-1 – CHAMPIONNATS

R1 Herbelin groupe A
Modification horaire : demande du club de Chevigny St Sauveur à jouer à 19h00 au lieu de 18h00 ses matchs à domicile le samedi soir à partir du 1er novembre 2026.

R3 idverde groupe G
La commission prend connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 26/10/2026 qui sanctionne, à titre conservatoire, le club de BELFORT SUD du huis clos pour l'ensemble des matchs à domicile de son équipe.

Match n° 56035838 : R3 idverde groupe A : COSNE UCS 2 – STADE AUXERRE 2 du 8 novembre 2026
La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour inverser la rencontre. Elle se déroulera le dimanche 8 novembre 2026 à 12h00 au stade de l'Arbre Sec 1 à Auxerre.

Le match retour aura lieu dimanche 3 avril 2027 à Cosne Cours sur Loire.

1-2 – COUPE DE FRANCE CRÉDIT AGRICOLE

La commission communique les 9 équipes qualifiées pour le 7ème tour de la Coupe de France (sous réserves des procédures en cours) :

- ASPTT DIJON (N2)
- FC CHALON (N2)
- IS/SELONGEY FOOT (N2)
- RACING BESANCON (N2)
- CA PONTARLIER (N2)
- FC VESOUL (N2)
- COSNE UCS (R1 Herbelin)
- AS BAUME LES DAMES (R2 Bonglet)
- US CHEMINOTS PARAY FOOT (R2 Bonglet)

Report des matchs de championnats suivants à une date ultérieure pour les clubs qualifiés au 7ème tour de la Coupe de France CA le week-end des 14 et 15 novembre 2026 :

R1 Herbelin groupe A :

- 56024606 : COSNE UCS – FC MONTCEAU BOURGOGNE

R2 Bonglet

Groupe B :

- 56034726 : USC PARAY – RC LONS

Groupe D :

- 56283170 : GRANDVILLARS 2 – BAUME LES DAMES

1-3 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ MAISONS OPTIMAL

Match n° 80455386 : Coupe Bourgogne Franche Comté : STADE AUXERRE – UF LA MACHINE du 25 octobre 2026

La commission acte le forfait du club de UF LA MACHINE pour le 2ème tour de la Coupe Bourgogne France Comté

Amende : 250 Euros pour forfait déclaré

Le club de STADE AUXERRE est qualifié pour le tour suivant.

Match n° 80463142 : Coupe Bourgogne Franche Comté : APPOIGNY – NEVERS CHALLUY SERMOISE du 24 octobre 2026

La commission acte le forfait du club de NEVERS CHALLUY SERMOISE pour le 2ème tour de la Coupe Bourgogne France Comté

Amende : 250 Euros pour forfait déclaré

Le club de APPOIGNY est qualifié pour le tour suivant.

La commission prend connaissance de l'e-mail du club de NEVERS CHALLUY SERMOISE mais ne peut y répondre favorablement.

Match n° 80455387 : UF TONNERRE – US COULANGES LES NEVERS du 25 octobre 2026

La commission prend connaissance de l'arrêté municipal envoyé par e-mail le 25/10 à 11h00 au club adverse et aux officiels.

Elle décide de reporter la rencontre au mercredi 11 novembre 2026 à 14H30.

Rappel des rencontres de Coupe Bourgogne Franche Comté Maisons Optimal programmées le mercredi 11 novembre 2026 à 14h30 :

- 80455383 : US DE VARENNES – EF VILLAGES
- 80463099 : UCS COSNE – ENT. FAUVERNEY ROUV. BRET.
- 80463143 : AS POUGUES LES EAUX – ASA VAUZELLES
- 80455766 : AS GENLIS – ALC LONGVIC
- 80456005 : PARAY USC – BRESSE JURA FOOT
- 80455770 : SPORTING BESANCON – CHEVIGNY ST SAUVEUR

- 80456238 : US LES ECORCES – US ST VIT
- 80456247 : US LARIANS MUNANS – AS BAUMES LES DAMES
- 80456249 : AS LEVIER – AS DANJOUTIN AM
- 80456250 : FC VALDAHON VERCEL – FC NOIDANAIS
- 80456253 : FC VILLARS L'ISLE ST MAU. BLU. – ASFC BELFORT
- 80455387 : UF TONNERRE – US COULANGES LES NEVERS

ARTICLE 26 – TERRAINS IMPRATICABLES

En cas de terrain déclaré impraticable au plus tard un jour avant la rencontre, le club recevant devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement ou à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.
La commission compétente décidera des suites à donner pour assurer le déroulement de la rencontre. Un représentant désigné par la ligue pourra vérifier l'état du terrain.
Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

Match n° 80463143 : Coupe BFC Maisons Optimal : AS POUGUES LES EAUX – ASA VAUZELLES du 11 novembre 2026

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour inverser la rencontre. Elle se déroulera le mercredi 11 novembre 2026 à 14h30 au stade des Ateliers à Varennes Vauzelles.

JEUNES

1-4- CHAMPIONNATS

Championnat U18R2 groupe B

La commission prend connaissance de la convention qui prévoit la mise à disposition des installations à ESSERT à l'équipe d'EXINCOURT TAILLECOURT pour y disputer ses matchs de championnats à compter du 1er novembre 2026.

Match n° 56042627 : U16R2 groupe A : USC DIJON – MARSANNAY du 1er novembre 2026

La commission prend connaissance et valide la demande du 23/10 après accord de la CRA, pour avancer la rencontre au samedi 31 octobre 2026 à 15h00 au stade SNCF des Bourroches à Dijon.
USC Dijon : Amende de 50 Euros pour demande tardive de report

Match n° 56042625 : U16R2 groupe A : IS/SELONGEY – FONTAINE D'OUCHE du 31 octobre 2026

La commission prend connaissance et valide la demande du 26/10 après accord de la CRA, pour repousser la rencontre au dimanche 1er novembre 2026 à 11h00 au stade Intercommunal à Is sur Tille.
Is/Selongey : Amende de 50 Euros pour demande tardive de report

2 – FÉMININES

SENIORS

2-1 - CHAMPIONNATS

R1F Mon Courtier Energie
Modification horaire : A la demande du club du FC SOCHAUX MONTBELIARD, les rencontres à domicile en période hivernale seront programmées le dimanche à 11h30 au lieu de 12h00.
Les rencontres pourront être programmées à 12h00 si aucune rencontre de niveau national est programmée le même jour.

Match n° 55782185 : U18F R1 : JURA SUD FOOT – ENT. ROUGEGOUTTE/CHEVREMONT du 31 octobre 2026
La commission prend connaissance et valide la **demande du 26/10** des deux clubs pour avancer la rencontre à 14h00, au stade municipal à Moirans-en-Montagne.
ENT. ROUGEGOUTTE/CHAUX : Amende de 50 Euros pour demande tardive de report

Le Président de la Commission Régionale Sportive



Thierry CORROYER

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football